

DECLARATION D'UN CHIEN DE 1^E ET DE 2^E CATEGORIE

Démarche à suivre

Ces deux catégories doivent être obligatoirement signalées en Mairie, et être à jour des documents concernant l'animal sous peine de sanctions pénales. (A savoir 3 mois d'emprisonnement et 3750 Euros d'amende)

Tous propriétaire doit présenter les documents concernant l'animal suivant:

- Assurance
- Carnet de santé
- Attestation pedigree (LOF)
- Carte de tatouage
- Certificat antirabique
- Certificat de stérilisation pour les chiens de 1e catégorie
- Pièce d'identité du propriétaire
- Certificat d'évaluation comportementale de l'animal.
- Ex trait du casier judiciaire.
- Le propriétaire ou le détenteur du chien est tenu d'être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.